

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°42/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la

convocation :

19/06/2025

Date d'affichage :

19/06/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

Étaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Ouverture de la

séance :

Nbre de présents : 35

31 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 40

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :

Bernadette COURTY

**OBJET : INSTALLATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
POUR LA COMMUNE D'ADAINVILLE**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5, L.273-6 et L.273-10 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-012 du 28 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire et leur répartition par commune membre ;

Considérant que le Conseil municipal d'Adainville, lors de sa séance du 8 avril 2025 a nommé Madame Annie SELLES déléguée communautaire suppléante en remplacement de Monsieur Hervé BARBIER, démissionnaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Installe Madame Annie SELLES en qualité de délégué communautaire suppléant de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour la commune d'Adainville, en remplacement de Monsieur Hervé BARBIER.

Transmise à la Sous-Préfecture le :

Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

Le Président,

Jean-Marie TETART



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.M. TETART".

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président
Jean-Marie TETART**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J.M. TETART".

La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. COURTY".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.